

20 novembre 2000

00.163

**Projet de décret du groupe PopEcoSol**

**Décret fixant la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'acceptation en votation populaire des 23 et 24 septembre 2000 de la nouvelle Constitution neuchâteloise par 30.513 oui contre 9327 non, soit par 76,59% des votants,

sur la proposition de la commission législative, du...

*décète:*

**Article premier** La nouvelle Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 25 avril 2000, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires:* F. John, E. Augsburger, L. Debrot, P.-A. Thiébaud, C. Gehringer, C. Piguet, A. Bringolf, L. Boegli, C. Stähli-Wolf, F. Portner, D. de la Reussille et G. Taillard.